

ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

1- INTRODUCTION:

Lapccueil périscolaire est un service municipal qui sadresse à tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Ces temps dapccueil ne visent en aucun cas à rallonger la journée du jeune enfant. En maternelle, il ne peut y avoir plus de deux temps dapccueil par jour (sauf dérogation), la restauration scolaire étant également considérée comme un accueil.

Toute demande particulière fera la bijet de la courrier adressé en mairie.

2- ACCUEIL DU MATIN ET ACCUEIL DU SOIR:

a) <u>Conditions d'Accès</u>: Le nombre de places étant limité à 10 en maternelle et 14 en primaire:

LES ACCUEILS SEADRESSENT PRIORITAIREMENT AUX ENFANTS DONT LES PARENTS (OU LE PARENT ISOLE) TRAVAILLENT OU SONT EN FORMATION.

b) Horaires de uverture :

Dans chaque école :

- Le matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 (Dolto : 7h35-8h35)
- Le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 (Dolto : 16h45-18h15)

c) Modalités denscription :

Lignscription des enfants sæffectue en mairie auprès du service scolaire lors des permanences, **les lundis**, mardis et mercredis matins.

d) <u>Tarification et modalités de paiement :</u>

Le prix de cet accueil est fixé en fonction du revenu des familles (QF de la CAF) par délibération du Conseil Municipal.

En cas dopbsence de transmission du numéro dopllocataire CAF et du quotient familial, il sera pratiqué le tarif le plus élevé.

<u>Attention</u>: Tout service consommé sans inscription auprès du service scolaire se verra facturé une pénalité de 5 Ösupplémentaire.

3 Ë LES ATELIERS PERISCOLAIRES :

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16 h 30 à 18 h 00 : Des ateliers « autour de la scolarité » : Activités gratuites permettant un accompagnement scolaire de lænfant au sein de groupes de travail restreints. Ces ateliers périscolaires se divisent en deux cycles sur lænnée scolaire :

1^{er} cycle: de fin septembre jusquaux vacances deniver,

2^{ème} cycle: des vacances doniver à juin.

Le nombre total dateliers autorisé pour la semaine est de trois par enfant dans la mesure des places disponibles.

Lignscription se fera lors de permanences à chaque semestre dans chaque école. Tout dossier incomplet entrainera un refus dignscription.

Rappel: Ce service næst pas un mode de garde. Il sægit dæn service mis en place par la Mairie pour accompagner les enfants dans le cadre de leur scolarité. Lorsquæn enfant est inscrit aux ateliers périscolaires, sa participation est obligatoire pour toute la période. Toute absence devra être justifiée.

4-RESPECT DES HORAIRES:

Tous les accueils prennent fin à 18 h 00. A compter de cet horaire, les encadrants (personnel communal et intervenants) ne sont plus responsables de la surveillance. Les parents sont responsables de leurs enfants à 18 h 00. En cas de retard, la personne ayant en charge les enfants préviendra la mairie qui scadressera au commissariat de Police de Vienne-Pont-Evêque et <u>les familles se verront facturer 5 Ö par quart den un conseil Municipal).</u>

5- RESPONSABILITE Ë ACCIDENT Ë ASSURANCE:

Les parents doivent fournir, lors de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant, une attestation de lipscription de leur enfant, une attestation de surance individuelle de lipscription de leur enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps de lipscription de leur enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps de lipscription de leur enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps de lipscription de leur enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps de lipscription de leur enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps de lipscription de leur enfant le temps de lipscription de lipscript

En cas dopccident, si lopnfant est remis à la famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et doptenir un certificat doptenir un certificat

6- DISCIPLINE :

La discipline reste identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Respect du bien vivre ensemble :

Au cours de ces dernières années, une dégradation des rapports entre parents et agents du service a pu être constatée. Des écarts de langage, des attitudes désinvoltes ont été rapportées.

Face à de tels comportements madame le Maire se réserve le droit dexclure temporairement ou définitivement leurs enfants du service.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES DE VERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Mesures davertissement	
Refus des règles de vie en collectivité	
Comportement bruyant et non policé	Lettre aux parents / Rappel
Refus dopbéissance	au règlement
Remarques déplacées ou agressives	
Persistance doun comportement non policé	Convocation des parents /
Refus systématique dopéissance	Examen de mesures
	disciplinaires à mettre en
	place

Mesures disciplinaires

En cas de faits ou dagissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- un non respect des biens et des personnes
- un comportement provocant ou insultant
- des menaces vis à vis des personnes
- des dégradations volontaires des biens
- des agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel
- etcõ

Exclusion temporaire ou définitive /
Poursuites pénales, le cas échéant

Si après une exclusion temporaire, le comportement de ligntéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

7 E ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Lignscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Martine FAÏTA



TEMPS DEACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE Ë SERVICE SCOLAIRE

Nom et prénom du responsable :	
Nom et prénom de lænfant :	
Adresse:	
Ecole :	
Classe :	
Pont Evêque, le	Lu et Approuvé Signature